

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Délibération n°2026-03-01

Installation du conseil municipal.

LE VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de :

- **M. Jean-Jacques FOURNIÉ**, Maire sortant, pour l'installation du conseil municipal,
- **Mme Marlène AUPETIT**, Doyenne d'âge, pour l'élection du Maire,
- **M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire nouvellement élu, pour les autres délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026.

Date d'affichage : 16 mars 2026.

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2026.

Alexandre BRUCHET a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

DELIBERATION N°2026-03-01

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal convoqués ce jour installés dans leurs fonctions.

Monsieur Alexandre BRUCHET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



Benoît Miège-Declercq

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

23/03/2026

Affiché le :

23/03/2026

A Saint-Yrieix, le 23/03/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



Benoît Miège-Declercq

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Délibération n°2026-03-02

Election du Maire.

LE VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de :

- **M. Jean-Jacques FOURNIÉ**, Maire sortant, pour l'installation du conseil municipal,
- **Mme Marlène AUPETIT**, Doyenne d'âge, pour l'élection du Maire,
- **M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire nouvellement élu, pour les autres délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026.

Date d'affichage : 16 mars 2026.

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2026.

Alexandre BRUCHET a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

DELIBERATION N°2026-03-02

ELECTION DU MAIRE.

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Madame Marlène AUPETIT** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **29** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Monsieur Alessio RUSSO** et **Monsieur Michel VILLESANGE**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :00
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :29
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : .00
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)00
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :29
 f. Majorité absolue :15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MIÈGE-DECLERCQ Benoît	22	Vingt-deux
FOURNIÉ Jean-Jacques	7	Sept

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour copie conforme,
 Mairie de Saint-Yrieix, le 23 mars 2026.

Le Maire,
 Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



B. Miège-Declercq

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

23/03/2026

Affiché le :

23/03/2026

A Saint-Yrieix, le 23/03/2026

Le Maire,
 Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



B. Miège-Declercq

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Délibération n°2026-03-03

Détermination du nombre d'adjoints.

LE VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de :

- M. Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire sortant, pour l'installation du conseil municipal,
- Mme Marlène AUPETIT, Doyenne d'âge, pour l'élection du Maire,
- M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Maire nouvellement élu, pour les autres délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026.

Date d'affichage : 16 mars 2026.

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2026.

Alexandre BRUCHET a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

DELIBERATION N°2026-03-03

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour » et 7 « abstentions » décide de fixer à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT et Alexandre BRUCHET

« Abstentions » :

Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



Benoît Miège-Declercq

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

23/03/2026

Affiché le :

23/03/2026

A Saint-Yrieix, le 23/03/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



Benoît Miège-Declercq

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Délibération n°2026-03-04

Election des Adjoints.

LE VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de :

- **M. Jean-Jacques FOURNIÉ**, Maire sortant, pour l'installation du conseil municipal,
- **Mme Marlène AUPETIT**, Doyenne d'âge, pour l'élection du Maire,
- **M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire nouvellement élu, pour les autres délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026.

Date d'affichage : 16 mars 2026.

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2026.

Alexandre BRUCHET a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

DELIBERATION N°2026-03-04

ELECTION DES ADJOINTS.

4.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'une seule** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	07
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	22
f. Majorité absolue :	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLANCHET Romain	22	Vingt-deux.

4.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur BLANCHET Romain**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- 1^{er} adjoint : BLANCHET Romain.
- 2^{ème} adjointe : DAULON Samantha.
- 3^{ème} adjoint : CHOLLET Xavier.
- 4^{ème} adjointe : RUIS Aurélie.
- 5^{ème} adjoint : DELACROIX Olivier.
- 6^{ème} adjointe : BOUTAYEB Fadila.

5. Observations et réclamations

NEANT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



Benoît Miège-Declercq

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

23/03/2026

Affiché le :

23/03/2026

A Saint-Yrieix, le 23/03/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



Benoît Miège-Declercq

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Délibération n°2026-03-05

Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint.

LE VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de :

- M. Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire sortant, pour l'installation du conseil municipal,
- Mme Marlène AUPETIT, Doyenne d'âge, pour l'élection du Maire,
- M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Maire nouvellement élu, pour les autres délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026.

Date d'affichage : 16 mars 2026.

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2026.

Alexandre BRUCHET a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

DELIBERATION N°2026-03-05

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection
(Délibération n°2020-05-02 et délibération n°2020-05-04)

NOM ET PRENOM DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	MIÈGE-DECLERCQ Benoît	03/11/1975	Maire	22
Monsieur	BLANCHET Romain	29/09/1986	Premier adjoint	22
Madame	DAULON Samantha	17/02/1981	Deuxième adjointe	22
Monsieur	CHOLLET Xavier	03/06/1975	Troisième adjoint	22
Madame	RUIS Aurélie	24/03/1981	Quatrième adjointe	22
Monsieur	DELACROIX Olivier	15/11/1974	Cinquième adjoint	22
Madame	BOUTAYEB Fadila	29/11/1961	Sixième adjointe	22

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



B. Miège-Declercq

CERTIFIE EXECUTOIRE

Recu à la Préfecture de la Charente le :

23/03/2026

Affiché le :

23/03/2026

A Saint-Yrieix, le 23/03/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



B. Miège-Declercq

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Délibération n°2026-03-06

Lecture et remise de la charte de l'élu local.

LE VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de :

- **M. Jean-Jacques FOURNIÉ**, Maire sortant, pour l'installation du conseil municipal,
- **Mme Marlène AUPETIT**, Doyenne d'âge, pour l'élection du Maire,
- **M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire nouvellement élu, pour les autres délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026.

Date d'affichage : 16 mars 2026.

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2026.

Alexandre BRUCHET a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

DELIBERATION N°2026-03-06

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.

REFERENCE :

- Article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L 1111-13 et L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux «Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

Le conseil municipal prend acte la charte de l'élu local.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



B. Miège-Declercq

CERTIFIE EXECUTOIRE

Recu à la Préfecture de la Charente le :

23/03/2026

Affiché le :

23/03/2026

A Saint-Yrieix, le 23/03/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



B. Miège-Declercq

Liberté
Égalité
Fraternité

Code général des collectivités territoriales

Article L1111-13

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Partie législative (Articles L1111-1 à L7431-3)

PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Articles L1111-1 à L1881-1)

LIVRE Ier : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉCENTRALISATION (Articles L1111-1 à L1116-1)

TITRE UNIQUE : LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Articles L1111-1 à L1116-1)

CHAPITRE Ier : Principe de libre administration (Articles L1111-1 à L1111-14)

Section 4 : Dispositions relatives au statut de l'élu local (Articles L1111-12 à L1111-14)

Article L1111-13

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE*Liberté*
Égalité
Fraternité

Code général des collectivités territoriales

Article L1111-14

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Partie législative (Articles L1111-1 à L7431-3)

PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Articles L1111-1 à L1881-1)

LIVRE Ier : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉCENTRALISATION (Articles L1111-1 à L1116-1)

TITRE UNIQUE : LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Articles L1111-1 à L1116-1)

CHAPITRE Ier : Principe de libre administration (Articles L1111-1 à L1111-14)

Section 4 : Dispositions relatives au statut de l'élu local (Articles L1111-12 à L1111-14)

Article L1111-14

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.